

François d'Autrey, tabellion et maître-échevin de Saint-Nicolas-de-Port, loue une « mazeure » (modeste maison) joignant l'habitation où il réside au dit lieu. L'acte précise que la mesure en question dépend de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Seichamps et que le sieur d'Autrey s'engage à payer tous les 16 mai un cens annuel de 12 gros au curé de Seichamps, à partir du 16 mai 1657.

Le texte présente peu de difficultés et le *ductus* (tracé des lettres) est caractéristique des textes lorrains du milieu du XVII^e siècle.

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle - G 1188
Amodiation de la maison appartenant à la chapelle St-Claude, dite Notre-Dame, érigée à
Seichamps
16 mai 1656

/1/ Le soubsigné, François d'Autrey, tabellion et maître
/2/ eschevin de St-Nicolas, promet et s'oblige envers
/3/ Monsieur le curé de Séchamps, de luy paier douze
/4/ gros de cens par chacun an et à pareil jour que le
/5/ présent, pour la jouyssance d'une mazeure joignante
/6/ la maison où ledit soubsigné réside, à St-Nicolas,
/7/ en la rue dicte de Chepve-rue, laquelle mazeure
/8/ estoit à la chapelle Notre-Dame érigée en l'église
/9/ dudit Séchamps ; ledit cens commenceant aujourd'huy
/10/ et le premier payement à pareil jour de l'an prochain
/11/ mil six cent cinquante sept, et à continuer ainsy par
/12/ chacun an, à quoy présent vénérable et
/13/ discrete personne, messire Chrestien Aulbry,
/14/ prebstre curé dudit Séchamps, a consenty
/15/ [LIGNE BIFFEE]
/16/ soubz l'obligation et l'hypotecque spéciale de ladite
/17/ mazeure et la généralité des biens dudit soubsigné.
/18/ Faict et ainsy accordé et passé audit St-Nicolas
/19/ le seizième jour de may mil six cent cinquante six.
[SIGNE :] Ch. Aulbry curé à Séchamps, d'Autrey